

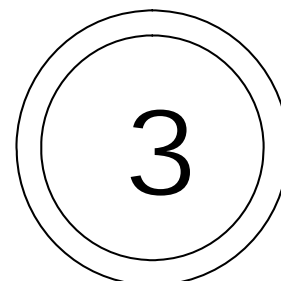
# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VRY



## Orientations d'Aménagement et de Programmation

APPROBATION DE LA REVISION DU  
P.O.S. VALANT TRANSFORMATION EN  
P.L.U. PAR D.C.M. DU : 28 AVRIL 2017

*Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal du 28 avril 2017.  
Le Maire*



*Atelier A4* architecture et urbanisme durables  
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.  
8, rue du Chanoine Collin – 57000 Metz  
Tél: 03 87 76 02 32 – Fax: 03 87 74 82 31  
Web : [www.atelier-a4.fr](http://www.atelier-a4.fr) – E-mail : [nvc@atelier-a4.fr](mailto:nvc@atelier-a4.fr)

METIS INGÉNIERIE  
CHRISTELLE STUPKA – SOCIOLOGUE  
5 RUE DU MOULIN – 57320 EBERSVILLER  
TEL : 06 13 83 44 32 – [CHRISTELLESTUPKA@GMAIL.COM](mailto:CHRISTELLESTUPKA@GMAIL.COM)



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VRY

## CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

### PROCEDURE D'ELABORATION DU P.L.U.

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>APPROBATION</i>
	<b>12/04/2013</b>	<b>25/09/2015</b>	<b>28/04/2017</b>

### PROCEDURES DE REVISION DU P.L.U.

	<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>APPROBATION</i>

### APPROBATIONS DE REVISIONS ALLEGEES


### APPROBATIONS DE MODIFICATIONS


### APPROBATIONS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES


### APPROBATIONS DE DECLARATIONS DE PROJETS


### ARRETES DE MISES A JOUR




***Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du P.L.U., pièce qui n'existait pas dans une carte communale, doivent être respectées pour toute demande d'autorisation concernant les zones d'extension urbaine, au même titre que le règlement. Elles visent à garantir l'application de certains grands principes d'aménagement énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.***

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été définies à partir de l'hypothèse d'aménagement qui est consultable dans le rapport de présentation. Elles correspondent aux zones « AU » (destinée à accueillir de l'habitat) du règlement graphique.

Par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, la commune souhaite imposer les grandes lignes du plan de composition afin de faire respecter aux aménageurs les principes suivants :

### **1. Le respect du tissu villageois existant, tant sur la mixité que sur la qualité urbaine**

Les orientations d'aménagement imposent des densités respectueuses du tissu villageois existant et de l'architecture environnante. Bien que la mixité de la typologie d'habitat soit modérée, les O.A.P imposent des extensions urbaines où se côtoieront des maisons isolées, maisons jumelées et des maisons en bande. Cette mixité des typologies de maisons sera la source d'une mixité sociale. Le respect d'une certaine densité bâtie, qui est précisée ci-après en légende des éléments cartographiques, contribuera également à limiter l'étalement urbain.

### **2. Une approche qualitative tant sur le plan paysage qu'environnemental**

Commune à caractère rural et avec paysage qui se partage entre terres agricoles et boisements, la qualité paysagère se révèle importante. De plus, les abords des villages étant à caractère agricole, les vastes étendues cultivées offrent une vue dégagée sur le tissu bâti. Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation imposent la plantation de haies champêtres d'essences locales en arrière des parcelles privées afin de limiter la rupture paysagère entre le bâti et les zones agricoles. De plus, la plantation de ces haies a également pour objectif de limiter l'impact des produits agricoles sur les habitations et d'atténuer les effets du vent.

L'approche environnementale imposera également une gestion intégrée des eaux (notamment à Vry où un fossé est déjà existant le long de la R71) afin de limiter la surcharge du réseau d'assainissement et des infrastructures de traitement des eaux.

### **3. La prise en compte de certaines contraintes spécifiques :**

- Intégrer une réflexion qualitative dans la composition de la voie structurante afin d'améliorer la lisibilité des entrées de villages (exemples : arbre le long de la voirie, mobilier urbain adapté, liaisons douces etc...)
- A Gondreville, aménager un parking afin de répondre au manque de stationnement et limiter la présence de véhicules sur les espaces destinés aux piétons ou aux cyclistes.
- Intégrer les liaisons douces existantes dans la réflexion d'aménagement et réaliser des prolongements afin de desservir les nouvelles habitations et améliorer les liaisons inter-quartiers.

